



e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Permanence téléphonique

Page 3

- Relevé de compte-club arrêté au 31 Décembre 2019
- Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier

Page 4

- Terrains impraticables : rappel de la procédure

Page 5

- Matches remis, matchs à jouer, matchs à rejouer : quelles différences?
- Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre

Page 6

- Les modalités de purge des suspensions : rappel

Page 7

- La présentation des licences : rappel



National 3

A la poursuite de Versailles

Actualités

Page 8

- National 3

Procès-Verbaux

Pages 9 à 16

- Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Pages 17 à 18

- Commission Régionale Football Entreprise et Critérium

Pages 19 à 21

- Commission Régionale du Football Féminin

Pages 22

- Commission Régionale Futsal

Page 23

- Commission Régionale Outre- Mer

Page 24 à 25

- Commission Régionale Loisir et Bariani

Pages 26 à 32

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 33 à 36

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), ***étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc. Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.***
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 25 et 26 janvier 2020

Personne d'astreinte

BRIGITTE HIEGEL

06.17.47.21.11



Relevé de compte-club arrêté au 31 Décembre 2019

Conformément au Règlement Financier adopté par le Comité de Direction de la Ligue (article 3 du Règlement Sportif Général), un relevé de compte-club est effectué au 31 Décembre de chaque saison. Ainsi, le relevé arrêté au 31 Décembre 2019 a été expédié aux clubs, par voie postale, à compter du 03 Janvier 2020. Nous vous précisons qu'il vous est également possible de consulter ce relevé dans FOOTCLUBS (Menu "Organisation - Etat du compte " puis cliquez sur la somme correspondant à la Ligue de Paris IDF pour accéder au dernier relevé).

Enfin, il est rappelé que le règlement de ce relevé doit être effectué dans un délai maximum de 20 jours suivant l'appel à cotisation, soit au plus tard le Lundi 27 Janvier 2020.

NB :

- En cas de règlement du relevé par virement bancaire, indiquez dans le libellé du virement le numéro d'affiliation du club.
- L'échéance de paiement du 27 Janvier 2020 n'est pas applicable aux sommes dues au titre de la 2ème quote-part sur les licences et/ou le relevé de Droit de Changement de Club, lesquelles devaient être réglées au plus tard le 25 Novembre 2019.

Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier

1. Les joueurs des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licenciés après le 31 Janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant :

- dans le Championnat de District s'il ne comprend qu'une seule division, ou dans la ou les divisions inférieures à la division supérieure de District si le Championnat Départemental comprend deux divisions ou plus,
- dans la dernière division des Championnats Régionaux suivants : Football d'Entreprise du Samedi Matin, Critérium du Samedi Après-midi,
- dans les championnats de Football Diversifié de niveau B (le Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Après-midi de R3, le Championnat Départemental Futsal et le Football Loisir).

2. Les joueurs des U6 aux U19 et les joueuses des U6F aux U19F licenciés après le 31 janvier ne peuvent participer qu'aux compétitions officielles régionales et départementales de jeunes et uniquement dans leur catégorie d'âge.

3. Les joueurs renouvelant pour leur club sans interruption de qualification et ceux qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résignent à leur club, ne sont pas soumis aux restrictions des alinéas 1 et 2 ci-dessus.

Terrains impraticables : rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, **l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement la L.P.I.F.F.** par fax ou via l'adresse de messagerie competitions@paris-idf.fff.fr, **au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi, le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine** (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), afin de permettre au Département des Activités Sportives d'informer les arbitres et les clubs concernés, à l'aide du site Internet de la Ligue, du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (Championnat ou Coupe), la Ligue peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 20 dudit Règlement.

En cas de non-respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme qui gère la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois précisé qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

La forme de l'information officielle du gestionnaire du terrain

Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

Le sort d'une rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

Dans tous les cas, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu de reporter ou non la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire. Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

Nota Bene

Cette procédure n'est applicable que pour les compétitions régionales ; pour la procédure applicable pour les compétitions départementales, consultez le Règlement Sportif Général du District concerné.

Matches remis, matchs à jouer, matchs à rejouer : quelles différences (Article 20 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à jouer est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Dans le cas d'un match à rejouer (et uniquement dans ce cas), ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.

Il est également rappelé que le joueur suspendu lors d'une rencontre (interrompue ou non) qui est finalement donnée à rejouer, ne peut pas participer à la nouvelle rencontre.

Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?

Conformément aux dispositions des articles 10.2 et 20.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site Inter-net de la Ligue ou sur FOOTCLUBS, le vendredi à 18h00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18h00 (pour une rencontre programmée en semaine).

En effet, des changements dans le déroulement d'une rencontre pouvant intervenir « à la dernière minute », il est donc préconisé de consulter l'état des rencontres de vos équipes dans le délai prévu dans les articles précités.

Rappel : si la Commission d'Organisation compétente a qualité pour accorder une dérogation en l'absence d'accord de l'adversaire, le club à l'origine de la demande de changement doit, à tout le moins, en aviser son adversaire, étant précisé que dans certains cas, l'accord de l'adversaire sera exigé par la Commission.

Modalités de purge des suspensions : rappels

(article 41.4 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Principe général

Un joueur sanctionné peut reprendre la compétition avec n'importe quelle équipe de son club (équipe première, équipes inférieures, équipes d'une autre catégorie d'âge dans laquelle il est autorisé à participer), sous réserve d'avoir purgé sa sanction **au cours des matchs officiels de cette dernière et ce, quelle que soit l'équipe dans laquelle il a été sanctionné.**

TOUTEFOIS, la purge par un joueur dans l'une des équipes de son club et le fait qu'il ait repris la compétition avec cette équipe, ne le dispensent pas, s'il veut jouer avec une autre équipe de son club, de devoir purger également au cours des matchs officiels de cette dernière.

Un joueur suspendu doit donc, avant de reprendre la compétition avec chaque équipe dans laquelle il est susceptible d'évoluer, vérifier que cette équipe a bien joué le nombre de matchs officiels équivalent au nombre de matchs de suspension qui lui a été infligé.

NB : Sont comptabilisées dans la purge toutes les rencontres officielles jouées par l'équipe concernée depuis la date d'effet de la sanction prononcée à l'encontre du joueur, même si le joueur n'aurait pas pu, s'il n'avait pas été suspendu, règlementairement y participer.

Cas du joueur sanctionné en compétitions régionales

Le joueur sanctionné en compétitions régionales ne pourra inclure dans la purge de sa sanction que les rencontres de compétitions nationales ou régionales de l'équipe concernée. Le ou les matchs de coupe départementale disputés par cette équipe ne sont donc pas comptabilisés dans la purge de cette sanction.

Cas des joueurs évoluant dans 2 pratiques

Le joueur évoluant dans deux pratiques (Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Loisir) doit purger :

- Exclusivement dans la pratique où elle a été prononcée, la sanction inférieure ou égale à 2 matches de suspension ferme ;
- Dans chacune des pratiques pour laquelle il est licencié, la sanction supérieure à 2 matches de suspension, même assortie en partie du sursis.

Informations Générales

La présentation des licences : rappel

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit

<u>Support de la feuille de match</u>	<u>Présentation des licences</u>
Tablette (F.M.I.)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon OU Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- . Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

- . La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé :

- . Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club)

- . Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (ex : les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière)



Créteil - Versailles : Duel au sommet



Classement

1. Versailles (29 pts)
2. Ivry (25 pts)
3. Créteil Lusitanos (23 pts)
4. Paris FC (22 pts)
5. Racing (20 pts)
6. PSG (18 pts)
7. Aubervilliers (18 pts)
8. Les Mureaux (17 pts)
9. Torcy (16 pts)
10. Blanc-Mesnil (15 pts)
11. Ulis (14 pts)
12. Saint-Leu (13 pts)
13. Noisy-le-Grand (12 pts)
14. ACBB (5 pts)

La treizième journée du championnat de National 3, qui se disputera ce week-end, sera marquée par le choc qui opposera le leader, Versailles, au troisième, Créteil. Une rencontre à haut risque pour Versailles puisque dans le même temps son dauphin, Ivry, se rendra chez la lanterne rouge, l'ACBB.

Versailles est de nouveau dans la peau de la proie. Comme au début de saison, lorsque les joueurs de Youssef Chibhi s'étaient échappés, tous les regards seront tournés sur eux. Avec quatre points d'avance en tête du classement chacun épiera le faux-pas des Yvelinois. Et certains auront inévitablement les yeux rivés sur le déplacement de Versailles sur la pelouse de Créteil, troisième au classement. Les Cristolliens, vainqueurs du Paris FC lors de la dernière journée, n'ont pas toujours été souverains à domicile (deux défaites et deux nuls concédés) mais ont démontré leur capacité à élever leur niveau de jeu. D'autant qu'ils auront peut-être encore en travers de la gorge la nette défaite (3-0) concédée au match aller.

Versailles en danger, Ivry flaire le bon coup d'autant que les Val-de-Marnais se rendront sur le terrain de l'ACBB, dernier du classement. Attention cependant à cette équipe dont la position est la résultante, en partie, d'une sanction administrative alors que sur le terrain le jeu proposé par les jeunes boulonnais est

souvent salué par leurs adversaires. Derrière le trio de tête une équipe s'est mise en chasse avec l'espoir de refaire son retard. Il s'agit du Racing qui doit combler dans cette deuxième partie de saison les neuf points de retard qu'il compte sur Versailles. Les joueurs de Colombes ont bien commencé cette nouvelle année avec un succès contre Torcy. Ils doivent enchaîner, ce samedi, en déplacement à Saint-Leu qui a également débuté cette nouvelle année par une victoire contre l'ACBB qui leurs a permis de grimper à la douzième place. Entre celle qui veut garder l'espoir de monter et celle qui se bat pour ne pas descendre laquelle de ces deux équipes se montrera la plus convaincante ?

Noisy-le-Grand est également pleinement engagé dans cette lutte pour le maintien. Les Noiséens, invaincus depuis quatre rencontres, restent sur trois nuls porteurs d'espoir mais qui ne les ont pas fait beaucoup avancer au classement. L'objectif sera donc de prendre trois points à Torcy un adversaire que Noisy-le-Grand connaît bien pour l'avoir devancé la saison dernière en championnat R1. Cette année les rôles sont pour le moment inversés puisque Torcy pointe à la neuvième place à quatre longueurs de Noisy-le-Grand. Entre ces deux équipes on retrouve la formation des Ulis qui s'est donnée un peu d'air en s'imposant lors de la dernière journée. Mais c'est également le cas d'Aubervilliers, l'équipe qu'elle rencontrera, et qui s'est

payée le luxe de battre Ivry. Le Blanc-Mesnil est également loin d'avoir assuré sa place en National 3 la saison prochaine. Les hommes d'Alain Mboma, dominés par les Ulis, vont devoir mettre un terme à la série de trois défaites consécutives encaissées. Le Paris-Saint-Germain se dresse devant eux avec l'objectif d'effacer le 3-0, le plus gros revers enregistré, subi la semaine dernière à Versailles. Les Parisiens ont déjà démontré leur capacité de réaction.

Réaction attendue également pour les autres Parisiens du Paris FC défaits, il y a quinze jours, par Créteil. Bien calés à la quatrième place, ils tenteront de retrouver le podium en s'imposant aux Mureaux tenus en échec par Noisy-le-Grand pour leur retour à la compétition.

Agenda

Samedi 25 janvier (15h)
Aubervilliers - Les Ulis

Samedi 25 janvier (18h)
Torcy - Noisy-le-Grand
Créteil - Versailles
Blanc-Mesnil - PSG
Saint-Leu - Racing

Samedi 25 janvier (19h)
ACBB - Ivry

Dimanche 26 janvier (15h)
Mureaux - Paris FC

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

PROCÈS-VERBAL N°26

Réunion du mardi 21 Janvier 2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour toutes les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – Saison 2019/2020 Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
SENIORS	1	1	Le mercredi 03 juin 2020
FEMININES (SENIORS FEM. - U18F -U15F) JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18 – U20)	9	3	Samedi 06 juin 2020 Dimanche 07 juin 2020
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020

DEROGATION HORAIRE ANNUELLE

VIRY CHATILLON ES – 513751

La Commission prend note des changements de l'horaire des coups d'envoi à domicile suivants (prise d'effet le 27/01/2020) :

Seniors R3/B : coup d'envoi : 14h00

U18 R2/B : coup d'envoi : 12h00

U16 R3/D : coup d'envoi : 12h00

U14 R2/A : coup d'envoi : 16h30

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

SENIORS – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL ID.F.

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : 05 avril 2020.

1/2 Finales : 10 mai 2020.

Finale : 03 juin 2020 (à confirmer).

1/8èmes de Finale :

22231110 MONTRouGE FC 1 / ADOM MEAUX 1 du 09/02/2020

Demande via Footclubs de MONTRouGE FC pour avancer le match au samedi 08/02/2020 à 18h00.

S'agit du créneau habituel de cette équipe en championnat, la Commission donne son accord.

SENIORS - CHAMPIONNAT

21444460 SAINT BRICE FC 1 / NOISY LE SEC OL. 1 du 18/01/2020 (R1/A)

Match non joué pour cause de terrain fermé par arrêté Municipal.

Après avoir pris connaissance des courriels de la Mairie, **des 2 clubs**, du rapport de l'arbitre officiel et de la feuille de match, la Commission demande à la Mairie de SAINT-BRICE-SOUS-FORET des précisions sur le motif ayant conduit à la fermeture du terrain d'honneur, pour sa réunion du 28/01/2020.

21444598 PLESSIS ROBINSON FC 1 / LE MEE SF 1 du 01/02/2020 (R1/B)

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Ce match est décalé au dimanche 02/02/2020 à 15h00.

Accord de la Commission.

21444589 BRETIGNY FCS 1 / MONTREUIL FC 1 du 19/01/2020 (R1/B)

Réception de l'arrêté de Fermeture du terrain d'honneur du stade Auguste Delaune.

Ce match est reporté au 09/02/2020.

21447605 BAGNEUX COM 1 / AULNAY CSL 1 du 26/01/2020 (R3/B)

Demande via Footclubs de BAGNEUX COM pour avancer le coup d'envoi du match à 15h00 au Parc des Sports (terrain synthétique).

Accord de la Commission (15h étant l'horaire officiel).

Courriel de MARLY LA VILLE ES – 519616 (R3/D)

Pris connaissance de la demande du club pour évoluer à 16h30 sur le terrain synthétique du stade Martial DU-ROUSOY,

La Commission donne son accord compte tenu du classement de l'éclairage.

U20 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL ID.F.

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : 05 avril 2020.

1/2 Finales : 10 mai 2020.

Finale : 07 juin 2020.

U20 - CHAMPIONNAT

21456578 LILAS FC / VERSAILLES FC 78 du 19/01/2020

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre,

La Commission enregistre le forfait non avisé de VERSAILLES 78 (1^{er} forfait).

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

U18 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL ID.F.

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : 05 avril 2020.

1/2 Finales : 10 mai 2020.

Finale : 07 juin 2020.

U18 - CHAMPIONNAT

21451688 : JEUNESSE AUBERVILLIERS 1 / MANTOIS 78 FC 1 du 26/01/2020 (R1)

La Commission prend connaissance du courriel de la Mairie de BUSSY SAINT GEORGES indiquant la ré-ouverture du stade Michel Jazy.

21451685 IVRY US 1 / BOBIGNY AF 1 du 19/01/2020 (R1)

Lecture du rapport de la déléguée du match.

La Commission entérine la participation de tous les joueurs de BOBIGNY AF à cette rencontre y compris le joueur numéro 13 DIARRA Badiougou contrairement à la mauvaise saisie effectuée sur la FMI.

21451965 POISSY A.S. 1 / VAL YERRES CROSNE A.F. 1 du 01/03/2020 (R2/B)

Rappel :

Suite à la décision de la C.R.D. du 08/01/2020 ayant infligé une suspension de terrain de 1 match ferme à l'équipe U18 1 de POISSY A.S., la Commission demande au club de POISSY A.S. de lui communiquer le nom et l'adresse du terrain de repli neutre pour jouer le match en objet.

L'attestation de mise à disposition du terrain par le propriétaire devra être transmise.

U17 REGIONAL – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : 05 avril 2020.

1/2 Finales : 10 mai 2020.

Finale : 07 juin 2020.

U17 REGIONAL - CHAMPIONNAT

21453529 PARIS SAINT GERMAIN FC / SARCELLES AAS du 19/01/2020 (poule A)

La Commission,

Pris connaissance des rapports de l'arbitre officiel et du club de SARCELLES AAS,

Considérant que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison d'un problème lié à la couleur des maillots,

Considérant que les informations transmises sont incomplètes et manque de précisions,

Par ces motifs,

Demande :

A l'arbitre officiel un rapport plus précis détaillant les conditions ayant entraîné le non déroulement du match au PARIS SAINT GERMAIN FC un rapport sur les raisons du non déroulement du match

21453546 : VILLEJUIF U.S. / ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN du 02/02/2020 (poule A)

Rappel :

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 13 novembre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe U17 de VILLEJUIF U.S., à compter du 16 Décembre 2019.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville de VILLEJUIF**, accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 31 janvier 2020.**

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

21453664 C.F.F.P. / PARIS FC du 19/01/2020 (poule B)

La Commission,

Pris connaissance des courriels du club du C.F.F.P. et de Monsieur EBANDA Hervé (Directeur Sportif du club du CFFP) précisant que le match a été arrêté à la mi-temps,

Demande au club du PARIS FC un rapport expliquant les raisons ayant conduit à l'arrêt du match à la mi-temps.

De plus, après étude de la planification des rencontres sur le terrain n°21 du Parc des Sports Plaine Sud et afin d'éviter qu'une situation identique ne se répète, la Commission fixe à 13h00 le coup d'envoi des prochaines rencontres à domicile du club du C.F.F.P. (une rencontre étant prévue sur les mêmes installations à 15h00).

21453668 FLEURY FC 91 / C.F.F.P. du 26/01/2020 (poule B)

Demande via Footclubs de FLEURY FC 91 pour avancer le coup d'envoi du match à 14h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord du C.F.F.P. qui doit parvenir au plus tard le vendredi 24/01/2020 – 12h00.

U16 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : dimanche 05 avril 2020.

1/2 Finales : dimanche 10 mai 2020.

Finale : dimanche 07 juin 2020.

U16 - CHAMPIONNAT

21452611 TORCY PVM US 2 / BRETIGNY FCS 2 du 26/01/2020 (R1)

Demande via Footclubs de TORCY PVM US pour avancer le match au samedi 25/01/2020 à 16h00 sur le terrain synthétique du Complexe du Fremoy à TORCY.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de BRETIGNY FCS qui doit parvenir au plus tard le vendredi 24/01/2020 – 12h00.

21452869 : TREMBLAY F.C. 1 / JOINVILLE R.C. 1 du 19/01/2020 (R2/B)

La Commission prend connaissance du courriel de TREMBLAY FC indiquant qu'ils n'ont pas trouvé de terrain de repli conformément à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 06 novembre 2019 et enregistre le forfait avisé de cette équipe (1^{er} forfait).

Elle précise que ce forfait n'entre pas en ligne de compte dans la purge de la sanction et qu'il reste donc toujours 5 matchs fermes à purger pour cette équipe.

21452875 : TREMBLAY F.C. 1 / MASSY 91 F.C. 1 du 26/01/2020 (R2/B)

RAPPEL :

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 06 novembre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de CINQ (5) matchs fermes à l'équipe U16 1 (R2/B) de TREMBLAY F.C. à compter du 09 Décembre 2019.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville de TREMBLAY EN FRANCE**, accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 24 Janvier 2020 – 12h00.**

Autres rencontres concernées :

21452893 : TREMBLAY F.C. 1 / C.F.F.P. 1 du 08/03/2020

21452905 : TREMBLAY F.C. 1 / CERGY PONTOISE F.C. 1 le 29/03/2020

21452917 : TREMBLAY F.C. 1 / ISSY LES MOULINEAUX F.C. 1 le 26/04/2020

21452929 : TREMBLAY F.C. 1 / AULNAY CSL le 17/05/2020

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

21453274 NEUILLY SUR MARNE SFC 1 / MELUN FC 1 du 26/01/2020 (R3/C)

Demande via Footclubs de NEUILLY SUR MARNE SFC pour avancer match à 12h30.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de MELUN FC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 24/01/2020 – 12h00.

U15 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : samedi 04 avril 2020

1/2 Finales : samedi 09 mai 2020

Finale : samedi 06 juin 2020

U15 - CHAMPIONNAT

21454588 TORCY PVM US / MANTOIS FC 78 du 25/01/2020 (poule B)

Demande via footclubs de TORCY PVM US pour changer de terrain et jouer sur la pelouse du stade du Fremoy à TORCY.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de BRETIGNY pour la rencontre U16 R1 que le club de TORCY PVM US souhaite avancer au samedi 25/01/2020.

En cas de refus de BRETIGNY FCS, le match de U15 Rég. sera maintenu sur le terrain synthétique du Fremoy.

U14 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

1/8^{èmes} de Finale :

Les matchs sont à jouer le samedi 07 mars 2020 (*visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF*).

EPREUVE:

Le coup d'envoi des rencontres est fixé à 15h30.

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné **UN ARBITRE OFFICIEL**, à la charge du club recevant.

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : samedi 04 avril 2020

1/2 Finales : samedi 09 mai 2020

Finale : samedi 06 juin 2020

U14 – CHAMPIONNAT

21453784 RED STAR FC 1 / MANTOIS FC 78 1 du 01/02/2020 (R1/A)

Demande via Footclubs du RED STAR FC pour avancer le match à 14h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de MANTOIS FC 78 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 31/01/2020 – 12h00.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

21454320 LUSITANOS ST MAUR US 1 / PONTAULT COMBAULT UMS 1 du 25/01/2020 (R3/C)

La Commission,

Pris connaissance de la demande Footclubs et du motif de LUSITANOS ST MAUR US pour changer de terrain et évoluer sur la pelouse du Parc des Sports Paul Meyer à SUCY EN BRIE,

Considérant les conditions climatiques actuelles,

Considérant que la planification des rencontres officielles sur les installations du stade Fernand Sastre laisse apparaître qu'une rencontre de Critérium Régional U12 est prévue à 13h00

Considérant qu'il y a un risque de fermeture de terrain engazonné,

Par ces motifs,

Maintient la rencontre sur le terrain synthétique du stade Fernand Sastre et précise que les rencontres de niveau régional sont prioritaires sur celles de niveau départemental,

Elle invite le club des LUSITANOS ST MAUR soit :

A modifier le coup d'envoi d'une des 2 rencontres

A fournir plus de précisions sur le problème rencontré sur cette installation comme indiqué sur la demande Footclubs.

U14 – FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Match perdu par pénalité au club recevant pour non envoi de la feuille de match après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF)

21454309 DAMMARIE LES LYS FC 1 / LILAS FC 1 du 07/12/2019 R3-C

1^{er} rappel : 26/12/2019

2^{ème} rappel : 07/01/2020

DAMMARIE LES LYS FC (-1pt – 0 but).

LILAS FC (3pts – 6 buts)

C.D.M. – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : dimanche 05 avril 2020.

1/2 Finales : dimanche 10 mai 2020.

Finale : dimanche 14 juin 2020.

C.D.M. - CHAMPIONNAT

21448647 ACHERES CS / ABEILLE DE RUEIL du 19/01/2020 (R2/A)

La Commission,

Pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la rencontre ne s'est pas déroulée, l'arbitre ayant déclaré le terrain impraticable sur place,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Par ces motifs,

Reporte le match au dimanche 09/02/2020.

21448653 ERMONT AS / VILLENNOY AC du 26/01/2020 (R2/A)

La Commission,

Pris connaissance de la demande Footclubs et du motif d'ERMONT AS pour changer de terrain et évoluer sur la pelouse du stade Auguste Renoir,

Considérant les conditions climatiques actuelles,

Considérant qu'il y a un risque de fermeture de terrain,

Par ces motifs,

Maintient la rencontre sur le terrain synthétique du stade Auguste Rénoir et précise que les rencontres de niveau régional sont prioritaires sur celles de niveau départemental.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

21448783 : NEUILLY SUR MARNE SFC / ULIS PORTUGAIS du 26/01/2020 (R2/B)

La Commission,

Pris connaissance :

De la demande via Footclubs de NEUILLY SUR MARNE SFC pour décaler le coup d'envoi à 11h00 sur le terrain synthétique du stade Georges Foulon.

Du refus d'ULIS PORTUGAIS via Footclubs.

Considérant les difficultés d'installations rencontrées par le club de NEUILLY SUR MARNE SFC suite aux travaux réalisés sur le terrain n°3,

Considérant que cette situation s'est déjà produite le week-end du 19/01/2020, ce qui a engendré un report du match,

Par ces motifs,

Maintient le coup d'envoi du match à 10h00 mais fixe le match sur le terrain synthétique.

La Commission précise au club de NEUILLY SUR MARNE SFC que le match de leur équipe en Anciens R3 sur ce même terrain sera reporté en cas de refus de leur adversaire pour décaler le coup d'envoi à 11h00.

21449174 CHATELET EN BRIE US / CORBREUSE STE MESME du 19/01/2020 (R3/C)

La Commission,

Pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la rencontre ne s'est pas déroulée, l'arbitre ayant déclaré le terrain impraticable sur place,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Par ces motifs,

Reporte le match au dimanche 09/02/2020.

ANCIENS - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : dimanche 05 avril 2020.

1/2 Finales : dimanche 10 mai 2020.

Finale : dimanche 14 juin 2020.

ANCIENS - CHAMPIONNAT

21450752 PARIS SAINT GERMAIN FC / HOUILLES SO du 12/01/2020 (R3/A)

La Commission prend connaissance du courriel du club du PARIS SAINT GERMAIN FC et du rapport de l'arbitre officiel indiquant un problème de transmission de la Feuille de Match Informatique.

Elle entérine le résultat du match suivant :

PARIS SAINT GERMAIN FC = 5 buts.

HOUILLES SO = 0 but.

Elle demande aux 2 clubs de bien vouloir transmettre la liste des joueurs et dirigeants présents ce jour-là sur la FMI.

Transmis à la CRD pour les avertissements.

21451420 MANDRES PERIGNY / BENFICA YERRES du 19/01/2020 (R3/B)

La Commission,

Pris connaissance de l'arrêté de fermeture des installations.

Reporte ce match au 16/02/2020.

21451423 LINAS MONTLHERY ESA / COURCOURONNES FC du 26/01/2020 (R3/C)

La Commission,

Pris connaissance de la demande Footclubs et du motif de LINAS MONTLHERY ESA pour changer de terrain et évoluer sur la pelouse du stade Desgouillons,

Considérant les conditions climatiques actuelles,

Considérant que l'équipe de LINAS MONTLHERY ESA a déjà un match en retard,

Considérant qu'il y a un risque de fermeture de terrain,

Par ces motifs.

Maintient la rencontre sur le terrain synthétique du Cosom et précise que les rencontres de niveau régional sont prioritaires sur celles de niveau départemental.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

21451552 VAL D'EUROPE FC / COLLEGIEN AS du 19/01/2020 (R3/D)

La Commission,

Pris connaissance de l'arrêté de fermeture des installations.

Reporte ce match au 09/02/2020 au stade au stade Inter Communal de Lilandry.

De plus, considérant que le terrain du stade des Alizés est fermé depuis le 15/11/2019 jusqu'à nouvel ordre, Considérant que le club a pu déplacer des rencontres précédentes sur les terrains synthétiques des stades de l'Herrière et Intercommunal de Lilandry en fonction de leur disponibilité,

Considérant que les rencontres de niveau Régional sont prioritaires sur celles de niveau Départemental,

Considérant qu'il est fort probable que le stade des Alizés soit fermé pour les prochaines rencontres,

Par ces motifs,

Demande au club de VAL D'EUROPE FC de bien vouloir proposer un terrain de repli pour ces prochaines rencontres de championnat à domicile.

21451555 NEUILLY SUR MARNE SFC / PARIS UNIVERSITE CLUB du 26/01/2020 (R3/D)

Demande via Footclubs de NEUILLY SUR MARNE SFC pour décaler le coup d'envoi du match à 11h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de PARIS UNIVERSITE CLUB qui doit parvenir au plus tard le vendredi 24/01/2020 – 12h00

La Commission précise qu'en cas de refus ou d'absence de réponse du P.U.C. le match sera reporté au dimanche 16/02/2020 suite à problème de doublon avec l'équipe CDM R3 du club lié aux travaux réalisés sur les installations du stade Georges Foulon.

21450239: PORCHEVILLE F.C. / GROSLAY FC 19/01/2020 (R2/A)

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 02/12/2019, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes), les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 19/12/2019,

Considérant à la date du match, le club de PORCHEVILLE F.C. n'avait pas régularisé sa situation,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 02/12/2019 et retire 1 point ferme au classement 2019/2020 à l'équipe de PORCHEVILLE F.C. (ce qui porte à 2 points fermes le total des points retirés à cette équipe).

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Commission régionale Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 21

Réunion du : **Mardi 21 Janvier 2020**

Présents : MM. LE DREFF –MATHIEU (Comité de Direction) - PAREUX –SANTOS.

Excusés : MM. MORNET– OLIVEAU.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – saison 2019/2020

Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R2/B

21445847 – BUTTE AUX CAILLES 1 / AEROPORT ORLY 1 du 25/01/2020

Demande d'inversion de match sur footclubs de la part d'AEROPORT ORLY.

La Commission donne son accord sur réserve de l'accord de BUTTE AUX CAILLES qui doit parvenir avant le vendredi 24/01/2020 à 12h.

En cas d'absence d'accord de BUTTE AUX CAILLES, le match restera fixé sur les installations de BUTTE AUX CAILLES.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – FOOT ENTREPRISE SAM ET CRITERIUM

Tour de cadrage :

22267271 – BANQUE DE FRANCE 1 / PTT CHAMPIGNY 2 du 25/01/2020

Courriel de BANQUE DE FRANCE en date du 21/01/2020 demandant le changement de terrain et d'heure de coup d'envoi.

La rencontre se jouera à 16h sur le terrain synthétique du stade Patrick VIELJEUX de BOUGIVAL –.

Accord de la Commission.

22267276 – BEST TRAINING CHAMBOURCY 2 / APSAP PARIS 1 du 25/01/2020

Demande de changement d'horaire de BEST TRAINING CHAMBOURCY par Footclubs .

Cette rencontre se jouera à 12h00.

Accord de la Commission.

Commission régionale Football Entreprise et Critérium

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

R2

21881634 – STERIA 1/CENTRE HOSPITALIER DES COURSES 1 du 01/02/2020

Courriel de STERIA ACS du 20/01/2020.

La Commission fixe le coup d'envoi de ce match à 11h00.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – FOOT ENTREPRISE SAMEDI MATIN

Courriel de STERIA en date du 16 janvier 2020

La Commission vous informe que le prochain tour (les 1/8èmes de finale) auront lieu le samedi 15/02/2020.

CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI

R1

214443456 – FC PARIS NORD AS 8 / AS CAN MINES 8 du 01/02/2020

Ce match aura est reporté au 22/02/2020.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

R2

21470707 – BOUGAINVILLE 8 / EDHEC FC 8 du 18/01/2020 reporté au 25/01/2020

Courriel de EDHEC FC du 17/01/2020.

La Commission programme ce match le samedi 08/02/2020 à l'horaire habituel.

21470710 – FOOT 130 8 / CAP NORD 8 du 18/01/2020.

Lecture rapport de M. l'arbitre.

La rencontre n'a pu avoir lieu en raison de la grève des agents du stade .

La commission reporte ce match le 08/02/2020 à l'horaire habituel.

La Commission demande au club de FOOT 130 d'envoyer la feuille de match papier et lui rappelle que l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire depuis le 30/11/2019.

Le club n'ayant pas récupéré sa tablette offerte par la Ligue, la Commission l'invite à venir à la retirer au siège de la Ligue afin d'être opérationnel pour ses prochains matches.

R3

MATCH N°21876527 – PARIS SPORTING CLUB 9 / CRAMPONS PARISIENS 8 du 18/01/2020

Lecture de la F.M.I. indiquant l'absence de l'équipe visiteuse.

La Commission donne match perdu par forfait à l'équipe de CRAMPONS PARISIENS (- 1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe PARIS SPORTING CLUB (3 points – 5 buts).

2^{ème} forfait non avisé de CRAMPONS PARISIENS.

Commission Régionale du Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°21

Réunion restreinte du : mardi 21 janvier 2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – saison 2019/2020 Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue. Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
FEMININES (SENIORS FEM. - U18F -U15F)	9	3	Samedi 06/06/2020
JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18 – U20)			Dimanche 07/06/2020

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – SENIORS

Calendrier des prochains tours :

1/8èmes de Finale : samedi 21 mars 2020

1/4 de Finale : samedi 09 mai 2020

1/2 Finale : jeudi 21 mai 2020

Finale : samedi 06 juin 2020

CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS

Régional 3

Poule A

21461346 EVRY FC 1 / FFA 77 1 du 25/01/2020

Courriel d'EVRY FC.

Ce match se déroulera à 15h00.

Accord de la Commission.

Poule B

21461442 CARRIERES SUR SEINE US 1 / CRETEIL US 1 du 25/01/2020

La Commission,

Pris connaissance de la demande via Footclubs de CARRIERES SUR SEINE US et du refus de CRETEIL US, Considérant que les rencontres de ce championnat peuvent avoir lieu selon la plage horaire suivante : 14h30 – 17h30,

Considérant que toute demande de modification horaire effectuée par le club recevant au plus tard le jour de la réunion de la Commission et dans la plage horaire autorisée ne nécessite pas l'accord de l'adversaire,

Par ces motifs, Fixe le match à 16h30 coup d'envoi.

Commission Régionale du Football Féminin

CHAMPIONNAT REGIONAL – U18F à 11

Phase 2

Poule C - ESPOIR

22208667 NOISY LE GRAND FC 1 / ASNIERES FC 1 du 25/01/2020

Demande via Footclubs de NOISY LE GRAND FC pour reporter le match au 04/04/2020 (motif : terrain fermé). La Commission en l'absence de la réception de l'arrêté de fermeture des installations du Stade Des Bords De Marne 2, ne peut pas répondre favorablement à cette demande.

Elle précise que, dès réception de l'arrêté Municipal de fermeture, la rencontre sera inversée sur les installations d'ASNIERES sous réserve de la disponibilité des installations.

Elle demande au club d'ASNIERES FC de bien vouloir lui faire un retour sur cette possibilité d'inversion.

Poule D – ESPOIR

22208732 BEZONS USO 1 / SAINT DENIS RC 2 du 28/03/2020

Rappel :

La Commission demande au club de BEZONS USO de bien vouloir faire parvenir l'attestation d'indisponibilité de son terrain au 28/03/2020.

Poule F - ESPOIR

22208834 VITRY ES 1 / BONDY AS 1 du 18/01/2020

Match non joué.

La Commission prend connaissance du courriel de BONDY AS et des explications fournies.

Ce match est reporté au samedi 08/02/2020.

U18F à 11 – Feuilles de match manquantes

La feuille de match de la rencontre ci-dessous doit parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{er} rappel :

Poule F – 22208830 BOBIGNY AF 1 / VITRY ES 1 du 11/01/2020

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – U15F à 11

22230021 VITRY ES 1 / ES 16 1 du 08/02/2020

Demande via Footclubs de VITRY ES pour reporter le match au 22/02/2020 (motif : éducateur en formation). La Commission ne peut pas répondre favorablement à cette demande, le motif n'étant pas recevable.

CHAMPIONNAT REGIONAL – U15F à 11

Poule A

22208938 ACBB 1 / PARIS ST GERMAIN FC 1 du 23/01/2020

Accord des 2 clubs via Footclubs et courriel du PARIS SAINT GERMAIN FC.

Ce match aura lieu le 22/02/2020.

Accord de la Commission.

Poule B

22209005 PARIS FC 2 / BEZONS USO 1 du 18/01/2020

Lecture de la FMI,

Forfait non avisé de BEZONS USO (1^{er} forfait).

Commission Régionale du Football Féminin

Poule F

22209235 BRIARD SC 1 / ENT. NANDY SAVIGNY 1 du 18/01/2020

Suite à la réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations, les matchs Aller / retour sont inversés comme suit :

Match Aller :

22209235 Ent. Nandy Savigny / Briard SC le 18/01/2020
Lieu : stade Michel Rougé 2 (synthétique) à Nandy
Coup d'envoi 15h30

Match Retour :

22209263 Briard SC / Nandy Savigny le 25/04/2020

U15F à 11 – Feuilles de match manquantes

Match perdu par pénalité au club recevant pour non envoi de la feuille de match malgré 2 rappels :

Poule E – 22209163 SOLITAIRES PARIS EST 1 / PUC 1 du 07/12/2019

1^{er} rappel : 17/12/2019

2^{ème} rappel : 07/01/2020

SOLITAIRES PARIS EST (- 1 pt – 0 but)

PUC (3pts – 0 but).

La feuille de match de la rencontre ci-dessous doit parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{er} rappel :

Poule A –22208945 PARIS FC 1 / SARCELLES AAS du 11/01/2020

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°23

Réunion restreinte du lundi 20/01/2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – saison 2019/2020

Appel à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir la finale de la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL IDF – Futsal - sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

La finale aura lieu sur la semaine **du 25 au 31 mai 2020** (date à définir).

Commission Régionale Outre Mer

PROCÈS-VERBAL N° 19

Réunion du 22 Janvier 2020

Animateur: M. Paul MERT.

Présents : MM. Michel ESCHYLLE - - Lucien SIBA - Thierry LAVOL.

Excusés: MM. Rosan ROYAN (Comité Directeur) - Gilbert LANOIX - Vincent TRAVAILLEUR – Willy RAN-GUIN -. Hugues DEFREL (C.R.A.).

1/8emes de finale

22273214 - TROPICAL A.C. 8 / ELM LE BLANC 1
 22273215 - REUNIONNAIS SENART 8 / C.A.P. NORD 8
 22273216 - FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE 1 / PARIS ANTILLES FOOT 8
 22273217 - VILLEPARISIS U.S.M. 1 / VIGNEUX ANTILLAIS F.C.
 22273218 - ULTRA MARINE VITRY 1 / VICTORY A.S. 8
 22273219 - VILLEMOMBLE SPORTS 1 / GONESSE R.C. 1
 22273220 - A.D.O.M. MEAUX 1 / GUYANE PARIS F.C. 1
 22273221 - VILLENEUVOISE ANTILLAISE 5 / BAN ZANMI 1

La Commission demande aux clubs de prendre contact avec leurs adversaires le plus rapidement possible.
 Les rencontres sont à jouer le **15 février 2020 (date butoir)**.
 Possibilité de jouer le dimanche 16/02/2020 avec l'accord des 2 clubs.

Un arbitre sera désigné sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs.

22273218 - ULTRA MARINE VITRY 1 / VICTORY A.S. 8

Courriel d'ULTRA MARINE VITRY A.S. proposant de jouer soit le 09/02/2020 à 15h soit le 16/02/2020 à 15h au parc Interdépartemental de CHOISY LE ROI (Terrain n°23).

La Commission acceptera l'une de ces 2 dates sous réserve l'accord de l'A.S. VICTORY.

22273220 - A.D.O.M. MEAUX 1 / GUYANE PARIS F.C. 1

Demande de GUYANE PARIS F.C. pour disputer cette rencontre le 14/02/2020.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de MEAUX A.D.O.M..

22273217 - VILLEPARISIS U.S.M. 1 / VIGNEUX ANTILLAIS F.C.

Rappel :

Demande de changement de date de VILLEPARISIS U.S.M. via Footclubs.

Cette rencontre aura lieu le mercredi 05 février 2020 à 20h15 au stade des Petits Marais 3 à VILLEPARISIS.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de VIGNEUX ANTILLAIS F.C..

22273216 - FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE 1 / PARIS ANTILLES FOOT 8

Demande de PARIS ANTILLES FOOT pour disputer cette rencontre le 29/01/2020.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE.

Calendrier des tours

Tirage des 1/4 et 1/2 finales : mercredi 26 février 2020

1/4 de finale : mercredi 20 mars 2020 (date butoir)

1/2 finales : samedi 11 avril 2020

FINALE : Jeudi 21 mai 2020

PROCHAINE REUNION LE 29 JANVIER 2020

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°19

Réunion du : mercredi 22 Janvier 2020

Président : M. MATHIEU.

Présents : Mme GOFFAUX - M. LE CAVIL.

Excusés : MM. GORIN – DARDE – THOMAS - BOUDJEDIR - ELLIBINIAN (représentant CRA).

INFORMATION -

Les clubs qui ne sont pas à jour concernant leur situation financière vis-à-vis de la Ligue doivent régulariser AU PLUS VITE auprès du service comptabilité de la LPIFF, sous peine de sanctions.

Le terrain n°2 du stade Louis Lumière situé Paris 20ème est **désormais de nouveau disponible à compter du 21 janvier 2020.**

Les clubs utilisant des terrains appartenant à la Ville de Paris doivent impérativement avoir un siège social situé sur PARIS.

Les clubs sont priés de consulter les Procès-Verbaux de la Commission sur le site de la LPIFF (Rubrique « Documents ») ainsi que sur le Journal Numérique de la Ligue qui est envoyé chaque semaine sur la boîte officielle de tous les clubs.

RAPPEL A TOUS LES CLUBS.

La Commission rappelle aux clubs recevant la nécessité réglementaire de rentrer les résultats via Footclubs dès le lendemain de leur rencontre et de faire parvenir la feuille de match sous 48 heures.

La Commission remercie le club des Supporters du FC NANTES pour ses vœux et lui présente en retour ses meilleurs souhaits sportifs pour 2020.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

BARIANI -Poule B :

N°22003599 – COCINOR / DENTISTES PARIS AS du 02/12/2019 reporté au 06/01/2020

Absence de la feuille de match – 2^{ème} et dernier rappel avant application de l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. La Commission demande au club de COCINOR de lui transmettre la feuille de match pour sa réunion du 29/01/2020.

CHAMPIONNAT

Bariani

Les matches de la journée 8 du 09/12/2019 sont remis au 10/02/2020.

Les matches de la journée 9 du 16/12/2019 sont remis au 30/03/2020.

Ces dates sont impératives et ne pourront être reportées à nouveau.

Poule B

N°22003615 – PETITS ANGES PARIS / COCINOR du 20/01/2020

Suite au courrier de l'équipe COCINOR, la Commission donne match perdu par forfait à l'équipe COCINOR (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe PETITS ANGES PARIS (3 points / 5 buts).

Franciliens

Les matches de la journée 8 du 09/12/2019 sont remis au 10/02/2020.

Les matches de la journée 9 du 16/12/2019 sont remis au 30/03/2020.

Ces dates sont impératives et ne pourront être reportées à nouveau.

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Poule A

N°22003880 – ASAC FOOTBALL / ELLIPSE FC du 20/01/2020

Suite au courrier de l'arbitre, la Commission donne match perdu par forfait à l'équipe ELLIPSE FC (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe ASAC FOOTBALL (3 points / 5 buts).

L'équipe ELLIPSE FC est redevable de la totalité des frais de déplacement de l'arbitre.

Poule B

Suite au courrier d'EQUINOXE AS, la Commission rappelle la nécessité aux équipes de consulter les Procès-verbaux et que les installations sportives de la Ville de Paris sont au nom de la LPIFF et non des clubs.

D'autre part, la Commission rappelle également que les matches officiels sont toujours prioritaires par rapport aux matches amicaux.

Poule C

N°22004143 – ALFORTVILLE US 2 / CHAMP DE MARS CLER du 20/01/2020

Suite au courrier de CHAMP DE MARS CLER, la Commission donne match perdu par forfait à l'équipe CHAMP DE MARS DE CLER (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe ALFORTVILLE US 2 (3 points / 5 buts).

Supporters

N°22004265 SUPP. PSG / SUPP. NANTES du 09/12/2019 reporté au 20/01/2020

La Commission prend note du courrier de l'arbitre prévu pour cette rencontre.

N°22004264 SUPP. RENNES / SUPP. ST-ETIENNE du 09/12/2019 reporté au 20/01/2020

Suite aux courriers des 2 équipes, la Commission décide de reporter cette rencontre au 10/02/2020 sur le terrain du club premier nommé.

Match remis :

Les matches du 16/12/2019 (9^{ème} journée) sont reportés au 27/01/2020 sur le terrain du club premier nommé.

Samedi

Poule A

N°22004913 CHENNEVIERES LOUVRES 1 / CORMEILLES AC du 18/01/2020

Suite à la pièce versée au dossier (fermeture du terrain par arrêté municipal), cette rencontre est reportée au 15/02/2020 sur le terrain du club premier nommé.

COUPE

Bariani / Supporters

N°22228276 – LOTO NEUILLY BOULOGNE / ANCIENS ESCP du 16/01/2020

Après consultation de la pièce versée au dossier (rapport de l'arbitre), la Commission constate le forfait de l'équipe recevante LOTO NEUILLY BOULOGNE.

L'équipe ANCIENS ESCP est qualifiée pour le tour suivant.

L'équipe LOTO NEUILLY BOULOGNE est redevable de la totalité des frais de déplacement de l'arbitre.

TIRAGE DES 1/8EMES DE FINALES

La dernière rencontre opposera donc **SUPPORTERS DE MONTPELLIER / ANCIENS ESCP**

Prochaine réunion : **mercredi 29 janvier 202**

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 27

Réunion du : **jeudi 16 janvier 2020**

Animateur : **Mr SETTINI**

Présents : **Mrs D'HAENE, SAMIR, DJELLAL, SURMON**

Assiste à la réunion : **Ludovic EOUZAN « Service Licences »**,

Décisions de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux

En application de l'article 164 des RG de la FFF, ladite Commission a autorisé les clubs suivants à utiliser, pour la saison 2019/2020, un ou plusieurs joueurs mutés supplémentaires dans certaines de leurs équipes pour :

Réunion du 10 janvier 2020 :

RACING CLUB DE FRANCE FOOTBALL (539013)

. 1 joueur muté supplémentaire pour son équipe engagée en U16 Régional 1.

FC FLEURY 91 (524861)

. Porte à 4 le nombre de joueurs mutés supplémentaires pour son équipe engagée en U18 Régional 1.

. 1 joueur muté supplémentaire pour son équipe engagée en U16 Départemental 1.

SENIORS

AFFAIRES

N° 62 – SE – LYACINI Walid

CSM GENNEVILLIERS (523265)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 12/01/2020 du LSO COLOMBES selon laquelle la somme de 270 € dont était redevable le joueur LYACINI Walid a bien été encaissée par le club,

Par ce motif, rétablit la validité de la licence « M » 2019/2020 du joueur susnommé en faveur du CSM GENNEVILLIERS.

N° 117 – VC – AZOUG Morade, BAILLY Stephane, CERA Giuseppe, CHAPUT Didier, DRAY Laurent, HABBAS Matthieu, LADA Thierry et PUZENAT Vincent

APSAP MEDIBALLES (690329)

La Commission,

Pris connaissance de la décision de la Commission Supérieure d'Appel de la FFF lors de sa réunion du 19/12/2019, selon laquelle elle requalifie les joueurs **AZOUG Morade, BAILLY Stephane, CERA Giuseppe, CHAPUT Didier, DRAY Laurent, HABBAS Matthieu, LADA Thierry et PUZENAT Vincent** en faveur de **l'APSAP MEDIBALLES**,

Par ce motif, invite le club à reformuler des demandes de licences 2019/2020 pour les joueurs susnommés.

N° 165 – SF – COULIBALY Sarah Nio

PRODIJEDUC ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS (860294)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 15/01/2020 de la joueuse COULIBALY Sarah Nio selon laquelle elle indique avoir réglé la somme de 41,60 € au RACING CLUB DE FRANCE FOOTBALL COLOMBES 92 qui a bien encaissé cette somme depuis le mois de décembre sans pour autant donner son accord pour le départ de la dite joueuse,

Demande au RACING CLUB DE FRANCE FOOTBALL COLOMBES 92, pour le mercredi 22 janvier 2020, de confirmer ou non ces dires,

Demande à la joueuse COULIBALY Sarah Nio, pour la même date, de fournir tout justificatif de paiement,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 188 – SE – JULES Jason **ESPERANCE PARIS 19^{ème} (500828)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 13/01/2020 de VILLEMOMBLE SPORTS selon laquelle il est indiqué que le joueur JULES Jason est redevable des droits de changement de club,
Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 91,60 €.

N° 191 – SE – ADONAI Gregory **LISSES FOOT 91 (560300)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/01/2020 de LISSES FOOT 91, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 05/11/2019, à obtenir l'accord du club quitté, FC LISSOIS,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 22 janvier 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur ADONAI Gregory et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 192 – VE – GUEGAN Remy **LISSES FOOT 91 (560300)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/01/2020 de LISSES FOOT 91, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 05/11/2019, à obtenir l'accord du club quitté, FC LISSOIS,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 22 janvier 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur GUEGAN Remy et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 193 – VE – HARAB Saif Iddinne **FC FLEURY 91 (524861)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/01/2020 du FC FLEURY 91, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 10/01/2020, à obtenir l'accord du club quitté, FC LISSOIS,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 22 janvier 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur HARAB Saif Iddinne et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 194 – SE – MEHADJRI Amine **FC PARIS ALESIA (500699)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/01/2020 du FC PARIS ALESIA selon laquelle le club renonce à recruter le joueur MEHADJRI Amine,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2019/2020 caduque, le joueur MEHADJRI Amine pouvant opter pour le club de son choix.

N° 195 – SE – NAIT ALI Mohamed **VAL YERRES CROSNE AF (500640)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/01/2020 de VAL YERRES CROSNE AF concernant la situation sportive du joueur NAIT ALI Mohamed,
Considérant que figure au dossier une attestation en date du 14/01/2020 de l'US IVRY selon laquelle le joueur susnommé est en règle financièrement avec le club,
Par ce motif, dit que VAL YERRES CROSNE AF peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur NAIT ALI Mohamed.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

TOURNOI

SPORTING CLUB PARIS (540531)

Tournoi International Seniors Futsal des 11 et 12 avril 2020

La Commission,

Demande au SPORTING CLUB PARIS de préciser les moyens de secours et de sécurité,

Dossier en instance.

JEUNES

AFFAIRES

N° 241 – U15 – BOUTAIEB Rayan

FC LE CHESNAY 78 (522563)

Correspondance en date du 21/11/2019 de Mme BELHOUT Faiza, mère du joueur BOUTAIEB Rayan, selon laquelle elle conteste avoir signé la fiche de demande de licence de son fils en faveur du FC LE CHESNAY pour la saison 2019/2020,

La Commission,

Noté l'absence excusée de Mme JOURDAN Josiane, secrétaire du FC LE CHESNAY,

Regrettant les absences non excusées de toutes les personnes dûment convoquées,

Considérant que dans son courrier d'excuse, Mme JOURDAN Josiane indique avoir reçu le joueur BOUTAIEB Rayan, accompagné par sa mère, et qu'il a reconnu avoir lui-même signé la fiche de demande de licence en faveur du FC LE CHESNAY,

Par ces motifs, annule la licence « M » 2019/2020, obtenue irrégulièrement, du joueur BOUTAIEB Rayan en faveur du FC LE CHESNAY et dit qu'il peut opter pour le club de son choix.

N° 280 – U17 – SIDIBE Sadio

US RUNGIS (507502)

La Commission,

Pris connaissance du refus d'accord en date du 11/01/2020 formulé par l'AS BOURG LA REINE au départ du joueur SIDIBE Sadio,

Demande à l'AS BOURG LA REINE, pour le **mercredi 22 janvier 2020**, d'indiquer le montant exact des sommes dues par le joueur susnommé

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 284 – U14 – OWONA EDIMA Ismael

RFC ARGENTEUIL (590534)

La Commission,

Considérant que l'ES PARISIENNE n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 09/01/2020,

Par ce motif, dit que le RFC ARGENTEUIL peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur OWONA EDIMA Ismael.

N° 285 – U19/FU – DAABO Malayin

PARIS ACASA FUTSAL (552779)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/01/2020 de PARIS ACASA FUTSAL et de la décision rendue le 30 novembre 2011 par la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, quant à la possibilité pour un joueur titulaire de deux licences « joueur » de pratiques différentes, de mettre fin à cette situation pour ne plus être titulaire que d'une seule licence,

Considérant que le joueur DAABO Malayin souhaite démissionner de PARIS ACASA FUTSAL, club où il est licencié « R » 2019/2020, pour se consacrer uniquement en Libre/U19 au sein de l'US IVRY,

Considérant l'accord écrit de PARIS ACASA FUTSAL,

Dit que le joueur susnommé, démissionnaire de PARIS ACASA FUTSAL en date du 14/01/2020, sera licencié 2019/2020 uniquement « Libre/U19 » en faveur de l'US IVRY.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 286 – U17 – DURMAZ Birdal

FC LONGJUMEAU (517523)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 15/01/2020 du FC LONGJUMEAU, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 12/01/2020, à obtenir l'accord du club quitté, FC LISSOIS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 22 janvier 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DURMAZ Birdal et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 287 – U19 – HINSON Jean Marc

ENT. SANNOIS ST GRATIEN (517328)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/01/2020 de l'ENT. SANNOIS ST GRATIEN selon laquelle le club renonce à recruter le joueur HINSON Jean Marc,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2019/2020 caduque, le joueur HINSON Jean Marc pouvant opter pour le club de son choix.

N° 288 – U17 – MAJDOUBI Zakaria

FC LONGJUMEAU (517523)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 15/01/2020 du FC LONGJUMEAU, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 12/01/2020, à obtenir l'accord du club quitté, FC LISSOIS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 22 janvier 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MAJDOUBI Zakaria et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

N° 289 – U18 – MINOS Florian

FC NOISY LE GRAND (500797)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/01/2020 du FC NOISY LE GRAND selon laquelle le club renonce à recruter le joueur MINOS Florian,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2019/2020 caduque, le joueur MINOS Florian pouvant opter pour le club de son choix.

N° 290 – U14 – YANOURI Mohamed

OLYMPIQUE PARIS ESPOIR (581617)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 10/01/2020 de l'OLYMPIQUE PARIS ESPOIR, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 09/12/2019, à obtenir l'accord du club quitté, AJ LIMEIL BREVANNES,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 22 janvier 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur YANOURI Mohamed et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

FEUILLES DE MATCHES

U17 - COUPE PARIS CREDIT MUTUEL

22108066 – AS JEUNESSE AUBERVILLIERS 17 / AAS SARCELLES 17 du 22/12/2019

Demande d'évocation de l'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS sur la participation et la qualification du joueur ELENGA MONDO Jason, de l'AAS SARCELLES, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'AAS SARCELLES n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur ELENGA MONDO Jason a été sanctionné d'un match ferme de suspension, pour 2^{ème} récidive, par la Commission Régionale de Discipline réunie le 11/12/2019 avec date d'effet du 16/12/2019, décision publiée sur FootClubs le 13/12/2019 et non contestée,

Considérant qu'entre le 16/12/2019 (date d'effet de la sanction) et le 22/12/2019 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe U17 de l'AAS SARCELLES évoluant en Championnat Régional U17/Poule A n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur ELENGA MONDO Jason était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à l'AAS SARCELLES pour en reporter le gain à l'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS, qualifié pour le prochain tour de la compétition,

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur ELENGA MONDO Jason à compter du lundi 20 janvier 2020, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige à l'AAS SARCELLES une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € AAS SARCELLES

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € AS JEUNESSE AUBERVILLIERS

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

U14 - COUPE PARIS CREDIT MUTUEL

22232566 – AF BOBIGNY 1 / RC JOINVILLE 1 du 11/01/2020

Demande d'évocation formulée par l'AF BOBIGNY sur la présence sur le banc de touche de M. KAROUNI Hamdane, non inscrit sur la feuille de match et susceptible d'être suspendu,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,

- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié,

- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,

- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert,

- D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements, »

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, dit celle-ci irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Précise à toutes fins utiles à l'AF BOBIGNY que M. KAROUNI Hamdane ne fait l'objet d'aucune suspension à ce jour.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

U15F – Poule B

22208989 – FC SUCY 1 / FC RED STAR 1 du 30/11/2019

1) Réclamation du FC RED STAR sur la participation et la qualification de la joueuse BENICOURT Adelia, pour suspicion de fraude sur identité,

2) Réserves du FC RED STAR sur :

- le début du match qui a eu lieu avec 52 minutes de retard car le terrain n'était pas libre,
- la participation de la joueuse Sohane HAMDANI, qui aurait participé sans être licenciée,

La Commission,

Après audition de :

Pour le FC RED STAR :

M. TALEB Ali, éducateur,

Noté l'absence excusée de M. BIRABOURAME Praveen, dirigeant,

Pour le FC SUCY :

Noté l'absence excusée de M. MORCEL Thomas, dirigeant,

Regrette les absences non excusées des autres personnes dûment convoquées,

Au sujet de la réclamation :

Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.1 du RG de la FFF,

Considérant que M. TALEB Ali, du FC RED STAR, reconnaît au vu de la photographie extraite de FOOT 2000,

la joueuse BENICOURT Adélia comme étant bien celle ayant participé à la rencontre sous le n°2 du FC SUCY,

Considérant, après vérifications, que la joueuse BENICOURT Adélia est titulaire d'une licence U15F « R »

2019/2020 en faveur du FC SUCY, enregistrée le 18/07/2019,

Dit qu'elle était régulièrement qualifiée pour participer à la rencontre en rubrique.

Rejette la réclamation comme étant non fondée.

Au sujet des réserves :

Pris connaissance des réserves pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

En ce qui concerne le point n°1 :

Considérant que la rencontre a débuté avec un retard important,

Considérant toutefois que celle-ci a été menée à son terme,

Par ces motifs rejette les réserves comme étant non fondées.

En ce qui concerne le point n° 2 :

Considérant que M. TALEB Ali déclare avoir demandé, avant le match, le contrôle visuel des licences,

Considérant que lors de ce contrôle, il a constaté que deux joueuses du FC SUCY, inscrites sur la feuille de

match, ne correspondaient pas à deux joueuses qui lui sont présentées à savoir BENICOURT Adélia et une

autre joueuse portant le numéro 14,

Considérant que le dirigeant du FC SUCY arguant d'une erreur, a rectifié la feuille de match, inscrivant bien la

joueuse BENICOURT Adélia sous le n°2,

Considérant que lors du questionnement de M. TALEB Ali sur l'identité de la joueuse portant le numéro 14, il a

été établi qu'il s'agissait de la joueuses HAMDANI Sohane,

Considérant que M. MORCEL Thomas, dirigeant du FC SUCY, reconnaît dans son courrier d'excuse du

15/01/2020, avoir fait jouer la joueuse HAMDANI Sohane, indiquant que la demande de licence en faveur du FC

SUCY était entièrement remplie, pensant qu'elle serait enregistrée à temps, situation dont il s'est ouvert auprès

de l'éducateur adverse,

Considérant que Monsieur MORCEL reconnaît avoir fait jouer la joueuse HAMDANI Sohane sans qu'elle soit

inscrite sur la feuille de match,

Considérant, après vérification, que la dite joueuse n'était pas licenciée à la date de la rencontre en rubrique,

sa licence « M » 2019/2020 en faveur du FC SUCY ayant été enregistrée le 03 /12/2019 soit postérieurement à

la date de la rencontre,

Par ces motifs, dit les réserves fondées et donne match perdu par pénalité (0 point, -1 point) au FC SUCY pour en attribuer le gain au FC RED STAR (3 points, 3 buts),

Inflige une amende de 100,00€ au FC SUCY pour avoir inscrit une joueuse non licenciée sur la feuille de match.

Débit : 43,50€ FC SUCY

Crédit : 43,50€ FC RED STAR

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

U14 - COUPE PARIS CREDIT MUTUEL

22232552 – FC FLEURY 91. 1 / AC BOULOGNE BILLANCOURT 1 du 11/01/2020

La Commission,

Informe l'AC BOULOGNE BILLANCOURT d'une demande d'évocation du FC FLEURY 91 sur la participation et la qualification du joueur KOLELA Junior Kyllian, susceptible d'être suspendu,

Demande à l'AC BOULOGNE BILLANCOURT de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 22 janvier 2020**.

Prochaine réunion le jeudi 23 janvier 2020

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 25

Réunion du mardi 21 janvier 2020

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY – DJELLAL –LANOIX

Excusés : MM. MARTIN – JEREMIASCH

CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

Classements initiaux

Confirmations de niveau de classement

CARRIERES-SUR-SEINE – STADE DES AMANDIERS – NNI 78 124 01 01

Cette installation était classé en niveau 6SYE jusqu'au 22/09/2019.

Installations visitées par M. DENIS le 15/01/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 6 SYE et des documents transmis :

Plan des vestiaires

Plan du terrain

Tests in situ du 13/12/2019

Attestation de capacité en date du 19/12/2019

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement en niveau 6SYE jusqu'au 21/01/2030.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

MITRY-MORY – STADE JULES LADOUMEGUE 2 – NNI 77 294 01 02

Cette installation était classé en niveau 5SYE jusqu'au 21/11/2019.

Installations visitées par M. GODEFROY le 14/11/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

Plan des vestiaires

Plan du terrain

Courrier de la Mairie s'engageant à réaliser les tests in situ avant la fin du 1^{er} trimestre 2020

Attestation de capacité en date du 06/01/2020

Au regard des éléments transmis et compte tenu que ce terrain synthétique a été mis en service avant 2010, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement en niveau 5sy jusqu'au 21/01/2030.

Elle reste en attente des tests in situ qui, sous réserve de conformité, pourront permettre d'obtenir le classement 5SYE.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

MENNECY – STADE JEAN-JACQUES ROBERT – NNI 91 386 02 01

Cette installation était classé en niveau 5 jusqu'au 18/01/2017.

Installations visitées par MM. GAUVIN et BERTHY de la C.D.T.I.S. du District de l'Essonne le 19/12/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 5.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement en niveau 5 jusqu'au 21/01/2030.

Changements de niveau de classement

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

TRIEL-SUR-SEINE – STADE GASTON CHIRAC 2 – NNI 78 624 01 02

Cette installation était classé en niveau 6s jusqu'au 15/09/2015 puis en niveau FOOT A11 SYE PROVISoire jusqu'au 30/10/2019.

Installations visitées par M. DENIS le 26/04/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 6 SYE et des documents transmis :

Plan des vestiaires

Plan du terrain

Tests in situ du 28/06/2019

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau 6SYE jusqu'au 21/01/2030.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

MAGNANVILLE – COMPLEXE SPORTIF RIFFAUD 2 – 78 354 01 02

Reprise de dossier.

Cette installation était classé en niveau 6s jusqu'au 11/05/2019 puis en niveau FOOT A11 SYE PROVISoire jusqu'au 14/07/2020.

Installations visitées par M. DENIS le 02/12/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

Plan des vestiaires

Plan du terrain

Tests in situ du 19/09/2019

P.V. de la Commission de Sécurité

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau 5SYE jusqu'au 21/01/2030.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

LE-PLESSIS-BOUCHARD – STADE DES EBATS 1 – 95 491 01 01

Cette installation est classé en niveau 6 jusqu'au 24/06/2026 puis en niveau FOOT A11 SYE PROVISoire jusqu'au 17/06/2020.

Installations visitées par M. FEBVAY, de la C.D.T.I.S. du District du Val-d'Oise, le 23/11/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 6 SYE et des documents transmis :

Plan des vestiaires

Plan du terrain

A.O.P.

Tests du 17/10/2019

Rapport de visite

La C.R.T.I.S. précise que le niveau 5SYE nécessite que :

Les vestiaires joueurs disposent d'une surface de 20m² minimum (hors douches et sanitaires) ;

Le vestiaire arbitre dispose d'une surface de 8m² minimum (hors douches et sanitaires) ;

Elle prend note de la possibilité de faire une ouverture entre les vestiaires de façon à obtenir des vestiaires avec des surfaces réglementaires pour le niveau 5SYE.

Au regard des documents transmis, la C.R.T.I.S propose un classement en niveau 6SYE jusqu'au 21/01/2030.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

DEUIL-LA-BARRE – STADE INTERCOMMUNAL JEAN BOUIN 1 – NNI 95 197 01 01

Cette installation est classé en niveau 5s jusqu'au 08/02/2020.

Installations visitées par MFEBVAY de la C.D.T.I.S. du District du Val-d'Oise le 16/12/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

Plan du terrain
Attestation de capacité
Rapport de visite

En l'absence des tests in situ, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau FOOT A11 SYE PROVI-SOIRE jusqu'au 21/07/2020.

Elle demande la Mairie de lui transmettre les tests in situ dès que ceux-ci auront été réalisés afin de prononcer le classement définitif du terrain.

La C.R.T.I.S. demande également à la ville de lui transmettre un plan coté des vestiaires, récent.
Décision transmise au service des terrains de la F.F.F. pour saisie du classement.

CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1 – Eclairage régional (EFOOT A11 et E5)

ALFORTVILLE – PARC DES SPORTS VAL DE SEINE 3 – 94 002 01 03

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué le 16/01/2020 par M. LAWSON, membre de la C.R.T.I.S..

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de de classement initial de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 16/01/2020.

Elle invite la Mairie à lui transmettre les documents nécessaires pour compléter le dossier de classement à savoir :

Certificat de conformité des installations électriques
Attestation d'entretien de l'éclairage
Tiré ordinateur

ABLON-SUR-SEINE – STADE PIERRE POUGET – NNI 94 001 01 01

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué le 26/01/2019 par M. LAWSON, membre de la C.R.T.I.S..

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de de classement initial de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 14/01/2020.

Elle invite la Mairie à lui transmettre les documents nécessaires pour compléter le dossier de classement à savoir :

Certificat de conformité des installations électriques
Attestation d'entretien de l'éclairage
Tiré ordinateur

TOURNAN-EN-BRIE – STADE MUNICIPAL – NNI 77 470 01 01

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de de classement initial de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 14/01/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite de M. GODEFROY du 14/01/2020 :

- Eclairage moyen horizontal : 152 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.77
- Rapport Emin/Emaxi : 0.56

La C.R.T.I.S. prononce le classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 21/01/2022.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

GONESSE – STADE EUGENE COGNEVAULT 2 – NNI 95 277 01 02

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 20/01/2020. Mesures relevées le 20/01/2020 par MM. FEBVAY et PLASSART de la C.D.T.I.S. du Val-d'Oise.

Total des points : 3778 lux.

Eclairement moyen : 151 lux.

Facteur d'uniformité : 0,76.

Rapport E min/E max : 0,54.

Au regard des documents transmis, la C.R.T.I.S propose un classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 28/01/2021.

MARLY-LA-VILLE – STADE MARTIAL DURONSOY – NNI 95 371 02 01

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 29/08/2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 14/01/2020.

Mesures relevées le 14/01/2020 par MM. FEBVAY et ANDRIEU de la C.D.T.I.S. du Val-d'Oise.

Total des points : 3502 lux.

Eclairement moyen : 140 lux.

Facteur d'uniformité : 0,73.

Rapport E min/E max : 0,42.

Au regard des documents transmis, la C.R.T.I.S propose une confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 28/01/2021.

2.2 – Eclairages fédéraux (E4 – E3 – E2 –E1)

2.3 – Avis Préalables Terrain et Eclairage

NOZAY – STADE DU MOULIN – NNI 91 458 03 01

Cette installation est classée en Niveau FOOT 6 jusqu'au 13/11/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la mise en place d'un gazon synthétique et d'un éclairage.

Elle prend connaissance des documents transmis :

- Lettre d'intention du 09/01/2020, signée du Maire.
- Note de présentation.
- Demandes d'avis préalable installations sportives et éclairage signées en date du 09/01/2020.
- Avant Projet Sommaire.
- Plan de situation.
- Plan de coupe technique.
- Dossier technique de l'éclairage.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S donne un avis préalable pour un classement de l'installation en niveau 5SYE et de l'éclairage en niveau E5.

RENDEZ-VOUS VISITES TERRAINS ET CONTROLES ECLAIRAGE

DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

PROCES-VERBAUX C.D.T.I.S.